

## **Avenant N°1 au Règlement du jeu « La route du Grand Sud »**

Le présent Avenant n°1 a pour objet de **modifier les dispositions relatives à la date de démarrage du Jeu** intitulé « La Route du Grand Sud », tel que défini dans le règlement.

Initialement prévu pour débiter le 1er avril 2025, la date de démarrage du jeu concours intitulé « La route du Grand Sud » a été reportée notamment pour des raisons organisationnelles et pour assurer le bon déroulement de l'opération.

Dès lors, **le lancement effectif du jeu a été reporté au 11 avril 2025**, date à laquelle le Règlement et l'Avenant N°1 ont été déposés auprès de KALIACT COUTANT ET ASSOCIÉS, Huissiers de Justice associés à AIX-EN-PROVENCE (13100) - 47 Bis Boulevard Carnot.

Aucun instant gagnant n'a été généré et aucune participation n'a été enregistrée avant cette nouvelle date. Les instants gagnants ont été générés de manière aléatoire à compter du 11 avril 2025, dans le respect de l'équité et de la transparence du jeu.

En conséquence, conformément à l'article 11 du Règlement "Décision de la société organisatrice", le Jeu a été écourté. **Il se tiendra désormais du 11/04/2025 au 31/10/2025.**

Le présent Avenant et le Règlement forment un ensemble contractuel indivisible, constituant le cadre juridique unique régissant l'organisation et le déroulement du Jeu.

Toutes les autres dispositions du Règlement demeurent inchangées.

# Règlement du jeu « La route du Grand Sud »

## ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société LES GRANDS CHAIS DE FRANCE, société par actions simplifiée, au capital social de 26 150 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saverne sous le numéro 315 999 201, dont le siège social est situé 1 rue de la Division Leclerc, 67290 PETERSBACH - France (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** ») organise, dans les magasins participants, un jeu 100 % gagnant intitulé « **La route du Grand Sud** », sous forme d'Instant Gagnant (ci-après dénommé le « **Jeu** »), avec obligation d'achat.

Ce Jeu se déroulera du 01/04/2025 (00h01min) au 31/10/2025 (23h59min) inclus (heure France métropolitaine).

Le Jeu, accessible uniquement sur le site internet <https://jeu-grandsud.fr> (ci-après dénommé le « **Site** ») ainsi que le tirage au sort sont organisés conformément aux dispositions du présent règlement.

La Société Organisatrice confie la création, la conception, la gestion et le suivi de l'exécution du Jeu et du tirage au sort à Salesfactory MOP, dont le siège social est situé au 9-11 rue Pages 92150 Suresnes, France joignable au 01 41 38 81 99 (ci-après désignée « **l'Agence** »).

## ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu et au tirage au sort impliquent l'acceptation expresse et sans aucune réserve par le Participant du présent règlement (ci-après dénommé le « **Règlement** »), du principe et des modalités de participation, tels que décrits à l'article 5 ci-après. Tout contrevenant à l'une ou plusieurs des modalités du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, et également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

## ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu et le tirage au sort sont ouverts à toute personne physique majeure (18 ans révolus à la date d'ouverture du Jeu et du tirage au sort), juridiquement capable, quelle que soit sa nationalité, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), (ci-après dénommé(s) le(s) « **Participant(s)** »), ayant acheté un produit de la gamme Grand Sud bouteille 1L ou de la gamme Grand Sud BIB 5L porteur de l'offre entre le 01/04/2025 et le 31/10/2025 inclus (ci-après dénommé le « **Produit** »).

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu et du tirage au sort, ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit, ou leurs salariés.

Pour pouvoir participer au Jeu et au tirage au sort, il est également nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide. Toute inscription par un autre moyen (téléphone fixe, télécopie, courrier postal, etc.) ne pourra être prise en compte. Il appartient au Participant de bien s'assurer que les informations communiquées sont valides, et notamment que l'adresse électronique communiquée fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas lui être attribué. Il est ainsi précisé qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué une adresse électronique invalide, ou s'il est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique (notamment mot de passe oublié, courriel assimilé à un spam, etc.). A ce titre, la Société Organisatrice recommande au Participant de consulter ses spams. Tous les frais liés à la participation au Jeu (notamment coût de la connexion et timbres) sont à la charge du Participant et ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

La participation est strictement nominative. Le Participant ne peut en aucun cas jouer sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail (et ce quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose) ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne que lui-même.

## ARTICLE 4 – DURÉE DU JEU ET SUPPORTS DE COMMUNICATION DU JEU ET DU TIRAGE AU SORT

La participation au Jeu est ouverte du 01/04/2025 (00h01min) au 31/10/2025 (23h59min) inclus (heure France métropolitaine) dans l'un des magasins participants situés en France métropolitaine (Corse incluse)

La Société Organisatrice laisse ouverte la participation au Jeu jusqu'au 15/11/2025 inclus (23h59min) afin d'accorder un délai supplémentaire aux Participants ayant acheté un Produit porteur de l'offre au plus tard le 31/10/2025.

Le Jeu et le tirage au sort sont portés à la connaissance du public au moyen des supports promotionnels suivants :

- par une collerette ajustée sur les bouteilles ou par un sticker collé sur les BIB porteurs de l'offre en magasin ;
- par le Site du Jeu ;
- par communication sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram)

La Société Organisatrice se réserve le droit de les annoncer sur tout autre support.

## ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU ET AU TIRAGE AU SORT

Ce Jeu étant conditionné à l'achat du Produit de la gamme Grand Sud bouteille 1L ou de la gamme Grand Sud BIB 5L porteur d'une collerette ou d'un sticker annonçant le Jeu et le tirage au sort, il est demandé aux Participants de conserver leurs tickets de caisse originaux des Produits achetés. L'Agence procédera à une vérification de conformité de la preuve d'achat afin de valider la dotation.

Le Jeu est uniquement accessible à l'adresse <https://jeu-grandsud.fr>

L'achat du Produit par le Participant doit se faire entre le 01/04/2025 (00h01min) et le 31/10/2025 (23h59min).

La participation au Jeu est ouverte du 01/04/2025 (00h01min) au 15/11/2025 (23h59min) inclus (heure France métropolitaine).

Le Jeu et le tirage au sort se limitent à une participation par foyer (même adresse postale) et par ticket de caisse sur toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour que le Jeu soit accessible sur Internet 24H sur 24 directement à l'adresse <https://jeu-grandsud.fr>, sans être tenue à une obligation de résultat.

### 5.1. Modalités de participation pour gagner une dotation par Instant Gagnant

Pour participer au Jeu et gagner l'une des dotations mises en jeu, le Participant doit suivre les indications suivantes :

- Se rendre en magasin et **acheter une bouteille 1L** ou un BIB de 5L de la gamme Grand Sud porteur d'une collerette ou d'un sticker annonçant l'opération **entre le 01/04/2025 (00h01min) et le 31/10/2025 (23h59min) inclus (date sur ticket de caisse faisant foi) dans l'un des magasins participants en France métropolitaine (Corse incluse)**. Le Participant doit bien penser à demander l'impression de son ticket de caisse au moment du paiement de son achat.
- Prendre et conserver une photo du ticket de caisse correspondant à l'achat du Produit.
- Se connecter sur le Site <https://jeu-grandsud.fr> au plus tard le 15/11/2025 (date et heure France Métropolitaine de connexion faisant foi).
- Cliquer sur "JE JOUE".
- Compléter le formulaire de participation disponible en ligne à l'adresse indiquée ci-dessus et renseigner ses coordonnées complètes (nom\* + prénom\* + adresse email\* + confirmation adresse email\* + code postal\* + ville\*+ pays\*), la date d'achat du Produit, le Produit acheté, le nom de l'enseigne\*. Tous les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires et nécessaires à la participation au Jeu.
- Cocher la case « **J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu** ».
- Télécharger la **preuve d'achat** : photographie du **ticket de caisse original**, dans son **intégralité avec la date d'achat et le libellé du Produit entourés**.  
Les informations suivantes doivent être lisibles sur la photo du ticket de caisse : nom du Produit porteur de l'offre, date d'achat, lieu d'achat.
- Cliquer sur « JE JOUE » pour découvrir immédiatement le Lot remporté.

**Seul le ticket de caisse original, utilisé lors de l'inscription et dont la date et l'heure seront antérieures à la date et à l'heure de la participation au Jeu, sera accepté.**

La preuve d'achat téléchargée ne doit pas excéder le poids de 5 Mo (formats acceptés : .jpeg, .pdf, .png).

**La Société Organisatrice conseille fortement à tout Participant de conserver ses preuves d'achat originales car ces éléments pourront lui être réclamés ultérieurement.**

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont frauduleuses (exemple : multi-participations), inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent Règlement, ou encore celles adressées après la fin du Jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participants. Toute fausse déclaration invalidera automatiquement la participation au Jeu du Participant.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.).

## **5.2. Modalités de participation au Tirage au sort final**

En complément de sa participation au Jeu conforme au présent Règlement sur le site du Jeu <https://jeu-grandsud.fr> dès la fin de son parcours, le Participant est automatiquement inscrit au tirage au sort final pour tenter de gagner une (1) carte cadeau Motorhomerent, d'une valeur unitaire de mille cinq cents euros (1500 €) TTC.

# **ARTICLE 6 : MODE DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET OBTENTION DES DOTATIONS**

## **6.1 Jeu 100% gagnant sous forme Instant Gagnant**

### **6.1.1 Dotations mises en jeu par Instant Gagnant**

Pour tout achat d'un Produit de la gamme Grand Sud bouteille 1L ou de la gamme Grand Sud BIB 5L porteur d'une collerette ou d'un sticker annonçant le Jeu du 01/04/2025 (00h01min) au 31/10/2025 (23h59min) inclus, sont mis en jeu les lots (ci-après dénommé(s) le(s) "Lot(s)" ou la/les "Dotation(s)") suivants :

- deux cents (200) cartes cadeaux enseigne (Leclerc/Auchan/Carrefour) ou illicado (pour les autres enseignes d'achat) d'une valeur unitaire de cinquante euros (50€) TTC ;
- des milliers de bons de réduction sous la forme de webcoupons d'une valeur unitaire de un euro (1€) TTC à valoir pour une durée de quatre vingt dix (90) jours calendaires à compter de la date de téléchargement sur un prochain achat d'une bouteille 1L de la gamme Grand Sud ;
- des milliers de bons de réduction sous la forme de webcoupons d'une valeur unitaire de deux euros (2€) TTC à valoir pour une durée de quatre vingt dix (90) jours calendaires à compter de la date de téléchargement sur un prochain achat d'un BIB Grand Sud 5L.

La valeur indiquée des Lots ci-dessus correspond au prix public TTC estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation.

### **6.1.2 Désignation des gagnants et fonctionnement du Jeu**

Les cartes cadeaux enseignes ou illicado ainsi que les bons de réduction sous forme de webcoupons sont

attribués selon le principe d'**instants gagnants** ouverts.

Un « instant gagnant » coïncide à un instant T (date, heure, minute et seconde), préalablement défini de manière informatique et aléatoire et désignant à cet instant précisément un Lot unique, mis en jeu parmi les Lots listés ci-dessus.

La liste des instants gagnants est déposée auprès de KALIACT COUTANT ET ASSOCIÉS, Huissiers de Justice associés à AIX-EN-PROVENCE (13100) - 47 Bis Boulevard Carnot.

L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la Dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe, et remporte ainsi la Dotation.

Le premier Participant qui valide son formulaire d'inscription en cliquant sur le bouton « VALIDER » tandis qu'un instant gagnant est ouvert, gagne le Lot correspondant. L'instant gagnant reste ouvert jusqu'à la première validation reçue : le Lot est alors attribué au gagnant et l'instant gagnant refermé définitivement.

Si plusieurs instants gagnants se trouvent ouverts en même temps, le premier participant qui valide son formulaire d'inscription gagne le Lot correspondant au premier instant gagnant ouvert. Ce dernier est donc refermé et le Participant suivant emporte le lot désigné par l'instant gagnant ouvert en second, et ainsi de suite jusqu'à fermeture de tous les instants gagnants.

Les Lots sont attribués à tous les Participants dont la participation sera conforme au présent Règlement.

## **6.2 Tirage au sort final**

### **6.2.1 Dotation mise en jeu par tirage au sort final**

Par tirage au sort final réalisé après la fin du Jeu, sous réserve d'une participation conforme aux modalités du présent Règlement :

- Une (1) e-carte cadeau Motorhomerent d'une valeur unitaire de mille cinq cents euros (1500€) TTC pour la location d'un van ou d'un camping-car dans l'une des sept agences Motorhomerent situées dans la région Languedoc-Roussillon (*Narbonne, Toulouse, Montpellier, Pennes-Mirabeau, Sisteron, Toulon ou Sorgues*).

Cette carte cadeau est valable dans l'une des sept (7) agences Motorhomerent situées dans la région Languedoc-Roussillon, à savoir : Narbonne, Toulouse, Montpellier, Pennes-Mirabeau, Sisteron, Toulon ou Sorgues. La carte cadeau est utilisable directement sur le site [motorhomerent.fr](http://motorhomerent.fr) ou directement en agence. Le choix du véhicule, la période d'utilisation et le nombre de jours sont au choix du gagnant, sous réserve des disponibilités. La valeur de la carte pour un montant de 1500€ (mille cinq cents euros) étant défini sur la base d'un séjour de dix (10) jours en van pour quatre (4) personnes en pleine saison.

### **6.2.2 Désignation des Gagnants et fonctionnement du tirage au sort final**

Le tirage au sort du Gagnant et du suppléant sera effectué parmi l'ensemble des participations conformes à l'opération, sous un délai d'environ deux (2) mois à compter de la fin du Jeu par KALIACT COUTANT ET ASSOCIÉS, Huissiers de Justice associés à AIX-EN-PROVENCE (13100) - 47 Bis Boulevard Carnot.

Chaque participation au Jeu conforme au présent Règlement permet d'être éligible au tirage au sort final. Le Gagnant sera informé par e-mail au plus tard dans les cinq (5) ouvrés après le tirage au sort.

Le Gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

La date de tirage au sort pourra être modifiée par la Société Organisatrice sans préavis, notamment dans l'hypothèse où une fraude au Jeu aurait été identifiée par la Société Organisatrice, ou en cas de tout autre événement empêchant la tenue du tirage au sort à la date initialement prévue. Dans ce cas, aucune réclamation ne pourra être portée à l'encontre de la Société Organisatrice.

### **6.3 Confirmation de la Dotation**

La Dotation attribuée au Participant est annoncée lors de sa participation sur le Site et à titre indicatif uniquement. Cette indication ne constitue en aucun cas une preuve permettant la prise de possession de la Dotation, celle-ci étant conditionnée à la conformité du dossier de participation.

Si le Gagnant renonce à son Lot pour quelques raisons que ce soit, le Lot en question restera la propriété de la Société Organisatrice, qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

Les Participants qui auront remporté l'un(e) des cartes cadeaux enseignes ou illicado seront notifiés de leur Lot sur le Site après avoir cliqué sur "VALIDER", puis par email sous 24h.

Les gagnants des webcoupons recevront immédiatement un email contenant un lien pour télécharger le webcoupon.

**Attention, le lien n'est valable qu'une seule fois ! Une fois ouvert, il ne sera plus possible de réimprimer le webcoupon. Après avoir procédé à toutes les vérifications (spams, etc.), dans l'hypothèse où le Participant ne recevrait pas l'email contenant le lien pour télécharger le webcoupon, il a la possibilité de contacter la Société Organisatrice via le formulaire de contact pour l'obtenir.**

Concernant les gagnants des cartes cadeaux enseigne ou illicado, veuillez noter les informations suivantes :

- Après vérification des preuves d'achat transmises lors de la participation au Jeu, les Gagnants des Dotations seront contactés par email une nouvelle fois dans un délai de 15 jours calendaires suivant la date de l'email de notification du Lot gagné pour être informé du statut de leur dossier.
- Si le dossier est conforme aux modalités décrites dans le présent Règlement, alors les gagnants recevront à l'adresse postale ou l'adresse email indiquée leur Lot dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la date de l'email de confirmation du Lot gagné (sauf grève postale et/ou cas de force majeure).
- Si le dossier ne respecte pas l'intégralité des modalités décrites dans le présent Règlement (non-conformité du dossier), le Participant ne se verra pas attribuer le Lot, et ne disposera d'aucun recours possible contre la Société Organisatrice.
- Si le gagnant renonce à son Lot pour quelques raisons que ce soit, le Lot en question restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

Concernant le Gagnant par tirage au sort final de la carte cadeau Motorhomerent, veuillez noter les informations suivantes :

Le Gagnant sera contacté sous quarante-huit (48) heures par e-mail par l'Agence via l'adresse e-mail suivante : [service.conso@helo-activation.fr](mailto:service.conso@helo-activation.fr), afin de lui notifier son Lot. Le Gagnant du tirage au sort sera contacté une nouvelle fois dans un délai de 4 à 6 semaines pour lui faire parvenir la Dotation par email.

### **6.4 Généralités**

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de piratage du (des) Lot(s).

Chaque Lot est nominatif et ne peut pas être attribué à une autre personne. Chaque Lot est non échangeable et ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de circonstances indépendantes de sa volonté ou pour quelque raison que ce soit, de remplacer la Dotation annoncée par un Lot d'une valeur au moins équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

## **ARTICLE 7 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT**

Le présent Règlement ainsi que la liste des instants gagnants ouverts sont déposés auprès de KALIACT COUTANT ET ASSOCIÉS, Huissiers de Justice associés à AIX-EN-PROVENCE (13100) - 47 Bis Boulevard Carnot

Le Règlement est également consultable sur le Site <https://jeu-grandsud.fr> pendant toute la durée du Jeu et du tirage au sort et dans un délai d'un mois après la fin du Jeu et du tirage au sort.

Pour être prises en compte, toutes éventuelles contestations relatives au Jeu et au tirage au sort doivent être formulées via le formulaire de contact accessible sur le Site ou par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Les Grands Chais de France – Service Juridique – 1 rue de la Division Leclerc – 67290 PETERSBACH, au plus tard dans les trente (30) jours après la date de fin du tirage au sort , telle qu'indiquée au présent Règlement.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ**

La participation au Jeu et au tirage au sort implique du Participant la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable, notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné, ou piratage de l'adresse email du Participant.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu ou du tirage au sort, si les Participants ne parviennent pas à se connecter au Site ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez le Participant) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques (notamment email assimilé à un spam). Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale, dès lors que ces dommages ne lui sont pas imputables.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par l'application de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu et du tirage au sort.

A cet égard, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu et/ou du tirage au sort s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu et au tirage au sort ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du Jeu , et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu ou le tirage au sort dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des Dotations non prévues au présent Règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les Participants d'un Lot seraient considérés comme nuls et non avendus, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. En aucun cas, le nombre de Dotations ne pourra excéder celui prévu au présent Règlement.

Lorsque la remise du Lot est effectuée par les services postaux ou par un transporteur, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de retard de délivrance du Lot ou d'avarie résultant du fait des services postaux. Il appartiendra au Gagnant, au moment de la signature du bon de réception du Lot, de vérifier que celui-ci n'a subi aucun dommage (emballage ou lot lui-même), du fait du transport. En cas de dommage constaté, le gagnant pourra refuser le Lot et adresser une réclamation écrite auprès de la Société Organisatrice dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la date de réception du Lot. S'il l'accepte néanmoins, il devra émettre des réserves dans le bon de réception qu'il remettra au transporteur et la Société Organisatrice reviendra directement auprès du Gagnant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des objets commandés et/ou du fait de leur utilisation et exclue toutes garanties à leur égard.

## **ARTICLE 9 : DONNÉES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel des Participants (nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale, enseigne, preuves d'achat), (ci-après dénommées les « **Données Personnelles** »), sont collectées directement auprès des Participants, lors de la participation au Jeu et au tirage au sort, par l'Agence agissant au nom et pour le compte de la Société Organisatrice. En cas de gain de lot physique à envoyer, le numéro de téléphone est collecté directement auprès des gagnants concernés, par l'Agence.

La Société Organisatrice agit en qualité de Responsable de Traitements de Données Personnelles effectués dans le cadre de ce Jeu et du tirage au sort.

### **Finalités de traitement des Données Personnelles des Participants :**

Les Données Personnelles des Participants sont traitées par la Société Organisatrice afin d'organiser, de gérer, d'assurer le bon déroulement du Jeu et du tirage au sort en communiquant avec les Participants, et de remettre des Lots aux Participants. Le traitement de Données Personnelles est fondé sur le consentement des participants, qui est recueilli lors de leur participation au Jeu, conformément aux modalités décrites à l'article 5.

### **Sécurité des Données Personnelles des Participants :**

La Société Organisatrice, en qualité d'organisatrice du Jeu et du tirage au sort et de Responsable de Traitement, prend les mesures techniques et organisationnelles conformes aux réglementations en vigueur applicables afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles des Participants, notamment en imposant des exigences de sécurité à l'Agence qui ont vocation à collecter et traiter les Données Personnelles pour son compte.

### **Destinataires des Données Personnelles des Participants :**

- Les Données Personnelles des Participants sont accessibles aux services internes de la Société Organisatrice, ainsi qu'aux autres sociétés appartenant au même Groupe que la Société Organisatrice, dans la mesure où ces dernières sont impliquées dans le traitement de Données Personnelles.
- Les Données Personnelles des Participants peuvent également être transmises à certains prestataires auxquels la Société Organisatrice fait appel, uniquement dans la limite de leurs missions et attributions, à savoir (i) les prestataires en charge du marketing et de la communication, (ii) les prestataires de service de livraison et de transport.
- La Société Organisatrice se réserve le droit de transmettre les Données Personnelles des Participants aux autorités compétentes ainsi qu'à toute administration ou organisme public habilité à les recevoir, conformément aux exigences légales applicables.
- Les Données Personnelles des Participants ne seront pas communiquées à d'autres tiers, ni à d'autres fins que celles prévues à l'article «Finalité de traitement des Données Personnelles des Participants».

### **Durée de conservation :**

Les Données Personnelles sont conservées dans le respect des normes françaises et européennes applicables. Les Données Personnelles collectées pour le compte de la Société Organisatrice seront conservées pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de fin du Jeu et du tirage au sort, puis pendant le délai de prescription légal applicable (maximum si (6) ans). A l'expiration de ce délai, elles seront supprimées par la Société Organisatrice.

### **Droits des Participants concernant leurs Données Personnelles :**

Conformément aux normes françaises et européennes relatives à la protection des données à caractère personnel, et particulièrement les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après le « RGPD ») et de la Loi Informatique et Libertés, le Participant est informé qu'il dispose d'un certain nombre de droits énumérés ci-dessous : un droit d'accès, un droit de rectification, un droit à la portabilité de ses Données Personnelles, un droit à la limitation du traitement et d'opposition, et un droit à l'effacement de ses Données Personnelles. Le Participant a en outre la possibilité de retirer son consentement à tout moment pour les traitements le nécessitant. Le Participant dispose également du droit de définir des directives relatives au sort de ses Données Personnelles après sa mort.

Le Participant peut adresser, à tout moment, une demande écrite d'exercice de ses droits sur le traitement de ses Données Personnelles à l'adresse suivante :

Les Grands Chais de France, Délégué à la Protection des Données – 1, rue de la Division Leclerc – 67290 PETERSBACH ou par email à l'adresse : [dpo@lqcf.fr](mailto:dpo@lqcf.fr)

En cas de doute raisonnable, la copie d'un titre d'identité en cours de validité pourrait être demandée.

Si le Participant estime que ses droits ne sont pas respectés, ce dernier peut adresser une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <https://www.cnil.fr>.

Pour plus d'informations relatives aux données personnelles, le Participant peut se référer à la Politique de Confidentialité et de Cookies accessible sur le Site.

#### **Opposition au démarchage téléphonique :**

En renseignant son numéro de téléphone, le Participant est informé de son droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique en vertu de l'Article L.223-2 du Code de la consommation.

Le service gratuit « Bloctel » est accessible sur le site institutionnel suivant : <https://www.bloctel.gouv.fr/>

## **ARTICLE 10 – MÉDIATEUR DE LA CONSOMMATION**

Conformément aux dispositions des articles L. 611-1 et suivants et R. 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges, lorsque le Participant a adressé une réclamation écrite à la Société Organisatrice / l'Agence et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux (2) mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un (1) an à compter de la réclamation initiale.

En cas de litige ou de réclamation pour lesquels le Participant estime n'avoir pas reçu une réponse satisfaisante de la part de la Société Organisatrice / l'Agence, le Participant est invité à contacter le médiateur MCP Médiation, qui peut être saisi directement en ligne sur le site suivant : <https://mcpmediation.org/> ou par courrier à l'adresse : MÉDIATION DE LA CONSOMMATION & PATRIMOINE - 12 Square Desnouettes - 75015 PARIS.

Le Participant peut également se rendre sur la plateforme européenne de résolution en ligne des litiges sur : <https://webgate.ec.europa.eu/od>

## **ARTICLE 11 – DÉCISIONS DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, écourter, suspendre, proroger ou annuler le jeu ou le tirage au sort, à tout moment, notamment en cas de force majeure, de circonstances exceptionnelles ou pour tout autre motif indépendant de sa volonté ou nécessaire au bon déroulement de l'opération, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Pour les cas énumérés ci-dessus, les Participants seront informés par tout moyen approprié, notamment par une mention sur le Site. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

## **ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE**

Le présent Jeu et tirage au sort ainsi que le Règlement sont régis par le droit français.

Tout litige concernant la portée, l'existence, la validité, l'interprétation et l'application du présent Règlement, du Jeu et du tirage au sort devra être réglé de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord amiable, tout litige découlant du Jeu, tirage au sort ou du présent Règlement relèvera des tribunaux compétents de Strasbourg.